

PALME #12

REGLEMENT DU CONCOURS

A) CONDITIONS GENERALES

Article A1 :

Le présent règlement concerne le tremplin Palme « promotion des artistes locaux et des musiques émergentes », réalisé par l'association l'Ame du Temple, dit l'**organisateur**.

Article A2 :

Il est précisé que ce dispositif est un concours amateur, réservé aux groupes de musiciens y participant en tant qu'amateurs conformément au décret N°53-1253 du 19 décembre 1953, relatif à l'organisation des spectacles amateurs.

Néanmoins, il est ouvert aux projets artistiques en cours, de tous niveau : Débutant, Amateur, Confirmé, Professionnel...

Articles A3 :

La participation à ce dispositif implique l'acceptation du présent règlement. En cas d'inobservation de l'un des articles, la candidature et la participation du groupe concerné peuvent être annulées par l'**organisateur** sans qu'aucune contestation (de quelque nature que ce soit) ne soit recevable.

L'ensemble du groupe doit avoir lu le présent dossier.

Article A4 :

La participation à ce dispositif n'est validée que par la signature du présent règlement intérieur et par dépôt de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription, à la date prévue.

Il est entendu que l'**organisateur** gardera, à l'issue des inscriptions, l'ensemble des pièces constituant le dossier et qu'il pourra refuser sans aucun recours possible des dossiers incomplets ou hors délais.

Article A5 :

Si cela s'avère nécessaire dans le seul intérêt de l'opération, l'**organisateur** se réserve le droit de modifier le règlement du concours et en informera les candidats.

B) CONDITIONS PARTICULIERES ET DEROULEMENT

Article B1 : Inscriptions

B1a) Conditions d'inscription :

- Pas de limite d'âge.
- Présenter uniquement des compositions originales (pas de reprises).
- Résider dans le département de l'Aube (au moins un des membres).
- Le groupe doit œuvrer dans un répertoire de style musiques actuelles.
- Remettre le dossier d'inscription complet dans les temps, avant le 9 mars 2026.

B1b) Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription et le règlement sont à retirer auprès de l'Âme du Temple :

- En téléchargement ici : <https://www.studios-ame-du-temple.com/projets/1>

B1c) Rappel des pièces obligatoires à fournir par niveaux :

- **Niveaux 1 à 4**
 - Le règlement et le dossier d'inscription paraphé à chaque page par le mandataire.
 - 1 enregistrement audio comprenant au moins 2 compositions originales
- **Niveaux 2 à 4**
 - Tous les derniers éléments graphiques à jour, si existant (affiche, pochette...)
 - Toutes les dernières photos à jour, si existantes...
 - 1 biographie (+ si possible : dossier, revues de presse...)
 - 1 fiche technique son complète (+ si possible : conduite lumière, plan de feu, rider...)
 - 1 vidéo d'une séance de répétition comprenant 2 compositions originales,
 - Copie des statuts, si votre groupe est déclaré en association
- **Niveaux 3 à 4**
 - Tous les dernières vidéo live à jour, si existantes

Article B2 : Déroulement

B2a) Mode de sélection :

1. Appel à candidature : Remise du dossier d'inscription avant le 9 mars 2026
2. Sélection des lauréats : Les projets finalistes seront choisis par le jury le 14 mars 2026

B2b) le jury

Il sera constitué de professionnels qualifiés et spécialisés dans les musiques actuelles (programmateurs, responsables de tremplins, directeurs de salles, référents musique actuelle...)

B2c) Critères de sélection :

1. La qualité de présentation du dossier d'inscription
2. La mise à disposition des pièces obligatoires
3. Le niveau de motivation et d'ambition
4. L'utilité et la nécessité d'un accompagnement
5. La justesse et la tenue rythmique des extraits sonores
6. La qualité, l'originalité, le choix des compositions
7. L'interprétation : maîtrise des émotions, des instruments, des sons et des effets
8. Coup de cœur du jury

B2d)

Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable quant à la décision finale du jury

Article B3 : récompenses

Les finalistes bénéficieront d'un suivi personnalisé et des dotations jugées indispensables pour le développement de leur projet, en fonction de leurs besoins identifiés et du budget Palme.

Ces dotations leurs seront proposées lors de la sélection finale du jury et ensuite mises en place avec eux de façon à correspondre parfaitement à leurs niveaux.

Rappel concernant les dates de concert des partenaires pour un ou plusieurs lauréats sur décision unique des programmateurs et sur conseil du Jury :

- > Concerts Bars :
 - Dans un établissement Troyen organisé par TRAM / Asso. Troyes Rock And Métal en 2026

- > Concerts Salles :
 - A L'Aiguillage organisé par Asso. Quai des Arts en 2026
 - A Troyes en Scène ou Chapelle Argence organisé par la Maison du Boulanger en 2026
 - Au Tremplin Uppercut organisé par Asso. Dixsonnance / Nuits de Champagne en 2026
 - Aux concerts itinérants de Othe Armance Festival en automne 2026

- > Concerts Festivals :
 - A Aix en Othe au Parc des Fontaines organisé par le Othe Armance Festival en juillet 2026
 - A la Chapelle Argence organisé par TRAM / Asso. Troyes Rock And Métal en 2027

C) ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

Article C1 : représentativité et mandatement

Par la présente, je soussigné Mme, Mr _____ déclare être mandaté et habilité pour représenter le GROUPE _____, dit l'**artiste**.

Article C2 : Le présent règlement intérieur a été lu et validé par l'ensemble des membres du groupe et toutes personnes participant à son encadrement.

Article C3 : L'**artiste** ayant accepté de participer au concours s'engage à respecter les clauses et conditions stipulées au présent règlement intérieur.

Article C4 : L'**artiste** s'engage à participer aux éventuelles réunions d'organisation mises en place par l'**organisateur**.

Article C5 : L'**artiste** s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes fournies par l'**organisateur** et par un tiers/personnel délégué par celui-ci.

Article C6 : L'**artiste** déclare que toutes les chansons de son répertoire présentées sont uniquement des compositions originales (musique et paroles) et en être l'ayant droit (pas de reprises).

Article C7 : L'**artiste** s'engage à obtenir l'ensemble des droits et autorisations relatives à l'interprétation, la fixation, la reproduction et la diffusion des œuvres en vue de l'opération et de son déroulement, et garantit l'**organisateur** contre tout recours ou contestation de tout autre tiers à cet égard.

L'**organisateur** ne saura en conséquence être tenu pour responsable en cas de non-respect de cette obligation par l'**artiste**.

Article C8 : Une fois sélectionné dans le dispositif PALME et le contrat signé, l'**artiste** ne pourra abandonner l'accompagnement en cours qu'en cas de force majeure uniquement et en accord avec l'**organisateur**.

Aussi, l'**organisateur** se réserve le droit de demander un dédommagement correspondant aux sommes engagées ainsi qu'aux frais d'annulation, en cas d'abandon par l'**artiste** ou par l'**absence** de celui-ci durant certaines étapes.

D) ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Article D1 : Inscriptions

L'**organisateur** préparera le dossier d'inscription et le règlement intérieur du concours.
L'**organisateur** réceptionnera et centralisera les dossiers **de candidature**.

Article D2 : Déroulement

L'**organisateur** convoquera les groupes et les musiciens pour les différentes épreuves par le biais d'un courriel avant la date en question. Il informera les groupes retenus et qualifiés, suite aux différentes sélections.

Article D3 : Jury

A chaque épreuve l'**organisateur** met en place un jury et informera les groupes participant de la composition de celui-ci (le jour même).

Article D4 : Récompenses

L'organisateur s'engage à fournir aux vainqueurs l'ensemble des récompenses prévues à l'article B3.

Fait en deux exemplaires, à (lieu) , le (date)

Le groupe ou l'artiste, représenté par Mme, Mr **le mandataire**
(Nom, Prénom + signature précédée de la mention lu et approuvé)

NB : le présent dossier d'inscription doit être paraphé à chaque page par le mandataire.



INSCRIPTIONS 09.03.2026 MAXIMUM
studios-ame-du-temple.com

